



Pension alimentaire pour un enfant majeur.

Par **Joana**, le **09/11/2013** à **14:21**

Bonjour,

je suis étudiante et majeure, et mon père n'a jamais versé de pension alimentaire quand j'étais avec ma mère.

Maintenant, si je demande une pension, est-ce que je devrais lui rendre des comptes plus tard par exemple s'il va en maison de retraite ou autre chose ?

Merci de votre réponse.

Par **amajuris**, le **09/11/2013** à **15:10**

bjr,

dans le cadre du divorce, un juge avait-il fixé une pension alimentaire à la charge de votre père ?

votre mère a-t-elle fait des démarches pour obtenir son paiement ?

mais cela ne supprime pas le devoir de secours que vous devez à vos parents, mais cela un argument pour refuser de payer pour votre père.

cdt

Par **Joana**, le **11/11/2013** à **14:39**

bonjour,

merci de votre réponse,

Dans le cadre du divorce, il y a eu un jugement, dans la convention définitive stipule que le père doit verser une pension alimentaire à l'enfant jusqu'à la majorité ou à la fin des études. Cela n'a pas été le cas, il a versé une pension alimentaire jusqu'à l'âge de mes 2ans et demi et après plus rien, depuis je ne l'ai pas revu.

Mais ma mère a fait une démarche auprès de la caf, elle a perçu le soutien familial jusqu'à ce que je demande les allocations familiales pour mon logement.

merci de votre réponse

cordialement